

fair.

Financer
Accompagner
Impacter
Rassembler

édition 2025



Guide du label Finansol

Pour une finance à impact social
exigeante et transparente

Édito



PIERRE VALENTIN,
Président du comité du
label Finansol

Le label Finansol entend poursuivre sa montée en exigence et en pertinence, dans un marché de la finance solidaire en forte croissance, porté par l'épargne salariale et l'assurance-vie.

Nous précisons en continu le périmètre d'application du règlement en formalisant les critères d'éligibilité, afin de consolider la crédibilité du label et de soutenir la demande des épargnants. L'expertise du Comité a notamment été renforcée pour accompagner l'innovation sans dévier de ses valeurs fondatrices. A ce titre, des exclusions sectorielles (énergies fossiles, charbon, tabac, etc.) sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2025, en cohérence avec les attentes des épargnants.

Le label Finansol, historiquement plus restrictif que le périmètre de l'ESS, n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des produits mais à soutenir leur développement sans générer de freins. L'enjeu est désormais d'élargir progressivement son champ d'action à de nouveaux instruments de financement innovants, tout en maintenant un haut niveau d'exigence sur la définition de l'impact.

Enfin, une dimension européenne sera explorée, notamment la diffusion des fonds 90/10 et la reconnaissance du label à l'échelle de l'UE.



Qui sommes-nous ?

fair.

Financer
Accompagner
Impacter
Rassembler

FAIR est née en 2021 de la fusion entre Finansol, acteur historique de la finance solidaire, et l'iLab, laboratoire d'innovation sur l'impact. Fédérateur des acteurs de la finance à impact social en France et pôle d'expertise français dans ce domaine à l'international, FAIR

réunit plus de 140 entreprises solidaires, banques, sociétés de gestion, ONG et personnalités engagées. L'association a pour objet de promouvoir et de valoriser la solidarité dans la finance et l'épargne. Pour atteindre ce but, l'association déploie différentes activités :



Promouvoir

la finance à impact social auprès des épargnantes



Représenter

les acteurs au niveau politique



Accompagner

les adhérents et partenaires



Collecter

et analyser les données de la finance à impact

Sommaire

De la finance solidaire à la finance à impact social	p.4-5
Le label Finansol	p.6-7
Labelliser un produit	p.8-9
Obtenir le label Finansol	p.10-11
Les grilles de candidatures au label	p.12-15
Glossaire	p.16



Vous proposez un placement d'épargne solidaire et vous voulez le promouvoir ? Retrouvez dans ce guide toutes les informations liées au label Finansol et la marche à suivre si vous souhaitez que votre placement l'obtienne.

Pour aller plus loin, contactez l'équipe du label Finansol à label@finance-fair.org.

De la finance solidaire à la finance *à impact social*

Apparue en France dans le début des années 80, la **finance solidaire s'est appuyée sur des mouvements de citoyens souhaitant agir avec leur épargne**, faisant face au constat du déficit de financement pour des organisations qui s'attaquaient pourtant efficacement à divers problèmes sociaux. La finance solidaire crée ainsi un lien entre les épargnants et les investisseurs solidaires, tout en assurant la primauté de l'impact sur la rentabilité. Les épargnants qui souscrivent à des placements solidaires font donc le choix d'investir tout ou partie de leur épargne dans des activités à forte utilité sociale et environnementale.

L'expression « finance à impact » est plus récente et recouvre un périmètre plus large que celui de la finance solidaire. En France, les travaux de place aboutissent en 2020 à une définition de l'investissement à impact reposant sur 3 principes clés qui sont **l'intentionnalité, l'additionnalité, la mesure de l'impact, et leur nécessaire intégration dans les processus d'investissement.**

FAIR a participé à ces travaux en précisant les contours de la finance solidaire et en réaffirmant son objectif d'*impact first* versus *finance first*. Cela se caractérise par une attente de retour sur investissement plus réduite,

qu'implique des concepts tels que le capital patient ou le financement mixte. Les épargnants qui souscrivent ce type de placements privilégient des objectifs d'impact social et/ou environnemental tout en recherchant la préservation du capital investi et un rendement financier compatible avec la nature de l'activité financée.



Pour résumer, la finance solidaire est donc à la fois précurseur et une partie plus petite de la finance à impact visant les activités non cotées à fort impact sociétal.



Concrètement, pour le label Finansol, de quoi parle-t-on ?

○ Avoir un impact réel...

Dans le cadre du Règlement du label, disponible sur www.finance-fair.org, une activité solidaire à fort impact social et environnemental est définie comme suit :

- ★ Elle cible des personnes ou des territoires dont les besoins fondamentaux sont peu ou mal satisfaits, avec pour objectif **le renforcement du lien social et de la cohésion territoriale** ;
- ★ L'intention de **générer un impact social et environnemental** est cœur de son modèle économique ;
- ★ La **valeur économique et financière** est équitablement constituée et répartie entre les parties prenantes ;
- ★ L'impact social et environnemental fait l'objet d'une **évaluation et d'un suivi**.

✧ ... dans un domaine d'utilité sociale

L'activité à impact social peut, par exemple, s'exercer dans les domaines suivants :

- ★ **L'emploi et la création d'entreprises** : insertion par l'activité économique, création d'entreprises par des personnes en situation de précarité, maintien d'emplois dans des zones rurales prioritaires...
- ★ **Le logement social** : réhabilitation et construction de logements à destination de personnes en difficulté ;
- ★ **Les activités environnementales d'utilité sociale** : préservation de la biodiversité, énergies renouvelables, appui aux filières agricoles - bio, circuits courts, écoconstruction, ...
- ★ **L'entrepreneuriat dans les pays en développement** : microcrédit, urgence humanitaire, commerce équitable, entrepreneuriat des femmes...

Pour en savoir plus sur la finance solidaire et la finance à impact social, consultez les études et analyses de l'Observatoire de la finance à impact social disponibles dans le centre de ressources : <https://www.finance-fair.org/fr/centre-de-ressources>

Le label *Finansol*



Créé en 1997, le label Finansol distingue les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public. C'est une boussole pour les épargnant.es car il atteste :

★ **D'un impact social**

L'épargne collectée sert réellement au financement d'activités **génératrices d'utilité sociale et environnementale** ;

★ **De la transparence**

Les épargnant.es ont accès à une **information fiable** sur les produits labellisés et les activités soutenues.

Quels placements sont éligibles au label ?

(liste non-exhaustive)

- ★ OPC
- ★ Contrat d'assurance vie
- ★ Produits bancaires à vue et à terme
- ★ Titres de dettes
- ★ Autres titres de capital ou assimilés d'entreprises solidaires à impact social ou environnemental



Le label Finansol est attribué à des produits et non à une association, une entreprise ou un établissement financier dans son ensemble. Le capital investi n'est pas garanti.

Les critères

○ Attester un socle fondamental : impact social et transparence

L'impact social et environnemental

Le produit d'épargne repose sur l'un de ces mécanismes :

- ★ Mécanisme de financement : tout ou partie de l'épargne (c'est-à-dire de l'argent placé) est affecté au financement d'activités à impact social ;
- ★ Mécanisme de partage : au moins 25% des revenus ou de la performance, dès le premier euro collecté, sont versés sous forme de don à des organismes exerçant une activité à impact social. Le mécanisme de partage est régulier et/ou à l'échéance du produit ;
- ★ Mécanisme mixte : le produit combine financement et partage.

Le critère de transparence

L'établissement s'engage à informer clairement et régulièrement l'épargnant, avant et après la souscription, notamment sur :

- ✱ L'activité à impact social et environnemental du ou des bénéficiaires ;
- ✱ Le rendement et les aspects financiers du produit ;
- ✱ Et toutes autres informations réglementaires (risque encouru par l'épargnant, etc.).

✱ Le critère de gestion durable et de distribution

Le critère de gestion durable

En choisissant de donner du sens à leur épargne, les épargnants attendent une cohérence globale des produits labellisés Finansol. Hors actifs à impact social, l'ensemble des actifs d'un produit doivent être gérés selon une approche de finance durable (respect des critères de l'Investissement Socialement Responsable et intégration des critères Environnemental, Social et de Gouvernance). Les gérants s'engagent par ailleurs à respecter le référentiel d'exclusions du label Finansol et à limiter l'usage de produits dérivés dans la gestion des fonds labellisés.

Le critère de distribution

Afin que le label ne soit pas attribué à un produit dont la diffusion resterait confidentielle ou très limitée, l'établissement le proposant s'engage à le développer et à le promouvoir par ses propres moyens, dès lors qu'il aura été labellisé. Par ailleurs, les frais de gestion du produit doivent être raisonnables, dans l'intérêt de l'épargnant.

○ Répondre aux critères de l'investissement à impact

Intentionnalité

L'investisseur ou le financeur démontre son intention de contribuer à générer un impact social et environnemental mesurable. Cela se manifeste dans ses choix d'investissement ou de financement, mais également dans l'accompagnement des bénéficiaires.

Additionalité

L'investisseur ou le financeur peut démontrer que son action permet au projet financé d'accroître l'impact net positif généré par ses activités.

Mesure

L'investisseur ou le financeur a mis en place une mesure de l'impact social et environnemental. Cette mesure repose sur la mise en place d'objectifs, un suivi des résultats et un processus continu d'évaluation.

Retrouvez plus de précisions sur les critères et seuils à respecter pour être éligible au label dans le [Règlement du label Finansol](#).

Labelliser un *produit*

Pourquoi labelliser un produit ?

○ Se distinguer des autres produits d'épargne

« La question de la labellisation du fonds était inscrite dès le départ dans nos objectifs, tout comme l'obtention de l'agrément ESUS. Le label Finansol est une distinction unique permettant de reconnaître la démarche solidaire de nos processus d'investissement. C'est une distinction qui parle beaucoup plus à nos porteurs finaux que tout autre discours... »



Philippe Poiré
Responsable de la RSE et de la finance solidaire au Crédit Mutuel AM



“ Gagner en visibilité auprès des épargnant.es

« Selon nous, la labellisation nous apporte deux principaux avantages :

1. Elle donne un gage de sérieux et permet d'accroître la confiance en notre projet pour des tiers qui ne nous connaissent pas (personnes physiques et morales)
2. Elle peut nous permettre d'accroître notre visibilité auprès de citoyens et d'institutionnels qui sont sensibilisés aux enjeux que nous défendons. »



Vincent Kraus
Directeur général de FEVE



“ Répondre à un contrôle exigeant

« Chaque année, les équipes de FAIR vont décortiquer tous les produits financiers qui sont labellisés pour voir d'où vient l'argent et où va-t-il. De plus, le label Finansol contrôle la poche solidaire mais aussi comment est investi le reste. En choisissant un produit Finansol, le client est sûr que l'argent va réellement servir au développement de structures d'utilité sociale. »



Patrick Sapy
Directeur général de FAIR

○ Participer à un collectif de praticiens

« Pour une structure, rejoindre cette communauté permet de bénéficier d'expériences et de compétences, d'interactions avec d'autres structures, d'agrandir son réseau et de découvrir de nouvelles solutions ou opportunités qu'elle aurait seule mis beaucoup plus de temps à connaître. Et c'est aussi l'occasion d'apporter son témoignage, son expérience...c'est multi dimensionnel, on peut apporter comme recevoir ! »



Lydie Crépet
Directrice communication et partenariats chez Habitat et Humanisme Rhône

Comment labelliser un produit ?

Fonctionnement général

Le label Finansol est attribué par un comité d'expert.es bénévoles indépendant.es de l'association. Le comité examine les nouvelles candidatures et contrôle chaque année le respect des critères du label Finansol. Ses membres sont issus de secteurs variés : associatif, financier, de l'investissement à impact et de l'entrepreneuriat social et du monde des médias. Depuis plus de 25 ans, le comité a mis en place un processus de labellisation et de contrôle rigoureux pour assurer sa transparence et son indépendance.

Il se réunit 9 fois par an pour statuer sur les nouvelles candidatures et contrôler l'ensemble des placements labellisés. A son issue, il reconduit le label aux produits ayant démontré leur conformité aux critères.

Ce dernier peut également faire des recommandations aux gestionnaires, par exemple pour renforcer le caractère solidaire des placements labellisés.



Les membres du Comité du label

Le comité est présidé par **Pierre Valentin**, Expert en Finance Durable et Senior Advisory Consultant chez Amadeis, et est composé de :

- ★ **Isabelle Guénard-Malaussène**, vice-présidente du Comité du label Finansol, présidente de Finance@Impact
- ★ **Patrick Boulte**, membre fondateur - Solidarités Nouvelles Face au Chômage
- ★ **Guy Courtois**, expert en finance solidaire, ancien président du Comité du label Finansol
- ★ **Flora Guerry**, Private Debt Investment - Eiffel Investment Group
- ★ **Eric Larpin**, journaliste spécialiste de la finance solidaire
- ★ **Elise Leclerc**, directrice du Laboratoire Evaluation et Mesure d'Impact Social (E&MIS), Chaire Innovation et Entrepreneuriat Social - ESSEC Business School
- ★ **Jean-Pierre Lefranc**, directeur administratif et financier - l'Armée du Salut
- ★ **François Marc**, expert en finance
- ★ **Yasmine Puteaux**, auditrice du label ISR pour l'AFNOR, membre ambassadeur de l'association des Acteurs de la finance responsable (AFR) et responsable de la Conformité et du Contrôle Interne - MUFG (Mitsubishi UFJ Financial Group)
- ★ **Catherine Siproudhis**, avocate, spécialisée dans le secteur bancaire et de la gestion d'actifs
- ★ **Sabina Zinkhöfer**, experte en finance et partenariats d'entreprises en Europe
- ★ **Elodie Nocquet**, associée fondatrice - Better way

Obtenir le label *Finansol*

Le processus de candidature

1

Adhésion à l'association FAIR

- * Etape préalable à toute demande de labellisation
- * Décision prise par le Comité des adhésions de FAIR

💡 Si le Comité du label, à l'aide de son Règlement, statue sur des produits financiers, le Comité des adhésions statue sur des structures dans leur ensemble, et effectue une première analyse de ces dernières afin d'évaluer leur concordance avec les principes du collectif et de la Charte de la Finance à impact social de FAIR.

4

Examen du dossier par le Comité du label

- * 9 comité par an

2

Accompagnement à l'obtention du label Finansol

- * Accompagnement par FAIR dans la demande de labellisation (remplissage du dossier de candidature et organisation du passage en Comité du label, notamment)
- * Définition d'un calendrier de passage en comité

5

Décision du Comité du label

- * Attribution du label pour un an, sous condition que l'intégralité des critères du Règlement soit respectée

3

Remise du dossier de candidature

- * Remise du dossier de candidature et des documents annexes par la structure candidate
- * Remise à effectuer au minimum 1 mois et demi avant le comité du label

6

Audit de renouvellement

- * Réalisé chaque année
- * Reconduction par le Comité du label aux produits ayant démontré leur conformité aux critères du Règlement



Les grilles de candidatures au label

Les grilles de candidature au label Finansol reposent sur des cadres de référence reconnus aux niveaux national ou international (les principes OPIM, les indicateurs CERISE pour la sélection des ODD, la grille de l'IFD...). Elles s'appuient également sur les grands principes fondateurs de la finance à impact, dont la définition a été posée par le FIR et France Invest, ainsi que la charte de la finance à impact social de FAIR. Ces grands principes établis sont ainsi déclinés en indicateurs objectivables qui suivent le cycle de vie d'un produit financier tout en attestant de sa transparence.

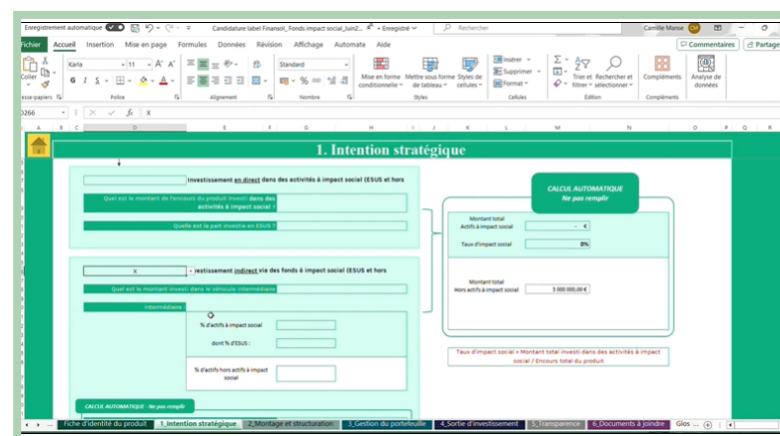
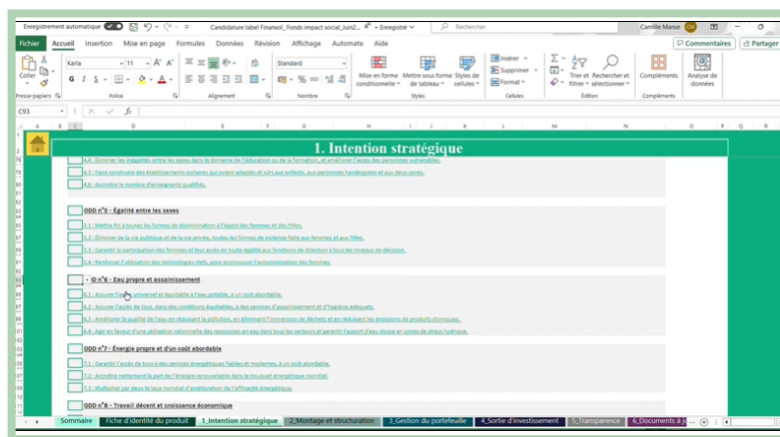
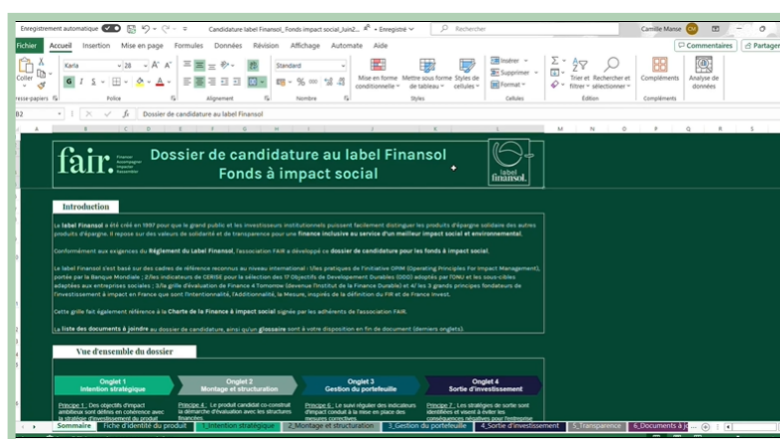
Les grilles de candidature ont été adaptées selon le type de structure candidate.

Sommaire

- I. Financeurs à impact (p.12)
- II. Entreprises à impact (p.13)
- III. Fonds 85/15 et OPC (p.14)
- IV. Produits bancaires (p.15)

LES GRILLES DE CANDIDATURE

L'intégralité des grilles est accessible aux adhérents de l'association FAIR.



Obtenir le label *Finansol*

○ **Financeurs à impact**

Les éléments suivants sont attendus :

1. Intention stratégique : la structure candidate doit renseigner :

- ★ Sa thèse d'impact en lien avec les ODD et le ciblage de bénéficiaires effectué
- ★ Son taux d'impact social et sa méthode de création d'additionnalité

2. Montage et structuration : la structure candidate doit renseigner :

- ★ Sa méthode de construction des évaluations d'impact et reportings avec les entreprises financées
- ★ Sa gestion des externalités négatives des entreprises financées

3. Gestion du portefeuille : la structure candidate doit renseigner :

- ★ Sa méthode de collecte des données et indicateurs
- ★ Sa démarche en cas de non atteinte des objectifs d'impact



4. Sortie d'investissement : la structure candidate doit renseigner :

- ★ Sa stratégie de sortie et sa démarche de préservation de l'impact à la sortie

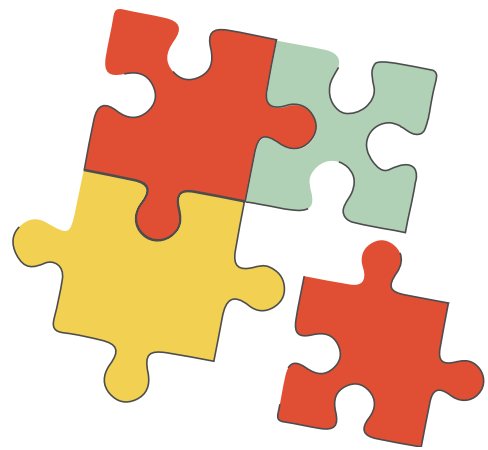
5. Transparence de l'information : la structure candidate doit renseigner :

- ★ Son engagement à fournir des informations fiables sur les risques, les aspects financiers et le caractère à impact social du produit

✦ Entreprises à impact

Les éléments suivants sont attendus :

1. **Intention stratégique** : la structure candidate doit renseigner :
 - ✦ Sa thèse d'impact en lien avec les ODD et le ciblage de bénéficiaires effectué
2. **Modèle économique** : la structure candidate doit renseigner :
 - ✦ Son modèle économique et l'impact de l'utilité sociale sur ce dernier
 - ✦ Sa gestion des externalités négatives
3. **Mesure de l'impact** : la structure candidate doit renseigner :
 - ✦ Sa méthode de collecte de données et indicateurs d'impact
 - ✦ Son utilisation de ces données à l'issue du financement
4. **Transparence de l'information** : la structure candidate doit renseigner :
 - ✦ Son engagement à fournir des informations fiables sur les risques, les aspects financiers et le caractère à impact social



Obtenir le label *Finansol*

○ Fonds 85/15 et OPC

Les éléments suivants sont attendus :

1. **Intention stratégique** : la structure candidate doit renseigner :
 - ★ Sa thèse d'impact en lien avec les ODD et le ciblage de bénéficiaires effectué
 - ★ Son taux d'impact social et sa méthode de création d'additionnalité
2. **Montage et structuration** : la structure candidate doit renseigner :
 - ★ Sa méthode de construction des évaluations d'impact et reportings avec les entreprises financées
 - ★ Sa gestion des externalités négatives des entreprises financées
3. **Gestion du portefeuille** : la structure candidate doit renseigner :
 - ★ Sa méthode de collecte des données et indicateurs d'impact
 - ★ Sa démarche en cas de non atteinte des objectifs d'impact
4. **Sortie d'investissement** : la structure candidate doit renseigner :
 - ★ Sa stratégie de sortie et sa démarche de préservation de l'impact à la sortie
5. **Gestion durable** : la structure candidate doit renseigner :
 - ★ Sa politique d'investissement sur l'intégralité des actifs, hors actifs à impact social
 - ★ Son insertion dans l'écosystème et le cadre réglementaire (politique d'exclusion, SFDR, ISR, ...)
6. **Partage** : la structure candidate doit renseigner :
 - ★ Son mécanisme de partage : modalités et bénéficiaires du don
7. **Transparence de l'information** : la structure candidate doit renseigner :
 - ★ Son engagement à fournir des informations fiables sur les risques, les aspects financiers et le caractère à impact social du produit

✧ Produits bancaires

Les éléments suivants sont attendus :

1. **Intention stratégique** : la structure candidate doit renseigner :
 - ✧ Sa thèse d'impact en lien avec les ODD et le ciblage de bénéficiaires effectué
 - ✧ Son taux d'impact social et sa méthode de création d'additionnalité
2. **Montage et structuration** : la structure candidate doit renseigner :
 - ✧ Sa méthode de construction des évaluations d'impact et reportings avec les entreprises financées
 - ✧ Sa gestion des externalités négatives des entreprises financées
3. **Gestion du portefeuille** : la structure candidate doit renseigner :
 - ✧ Sa méthode de collecte et de suivi des indicateurs d'impact
4. **Partage** : la structure candidate doit renseigner :
 - ✧ Son mécanisme de partage : modalités et bénéficiaires du don
5. **Transparence de l'information** : la structure candidate doit renseigner :
 - ✧ Son engagement à fournir des informations fiables sur les risques, les aspects financiers et le caractère à impact social
6. **Démarche de finance durable**
: la structure candidate doit renseigner :
 - ✧ Son approche de finance durable sur l'intégralité des activités de la banque (en effet, compte tenu de la question de la fongibilité des dépôts dans le secteur bancaire, des questions sur la structure dans son ensemble sont également posées)



Glossaire

Additionalité : l'action ou la contribution particulière et directe de l'investisseur permettant à l'entreprise investie ou au projet financé d'accroître son impact net positif.

CERISE : indicateurs pour la sélection des 17 ODD adoptés par l'ONU. CERISE est une association française qui conseille, outille et accompagne les organisations dans la définition et la réalisation de leurs stratégies d'impact.

Exclusions : Les exclusions (normatives ou sectorielles) consistent à exclure certaines entreprises ou secteurs d'activités d'un portefeuille d'investissement en raison de leur incompatibilité avec des critères éthiques, environnementaux ou sociaux.

Externalités : effets collatéraux non intentionnels d'une activité économique, comme la génération d'émissions de CO₂ (externalité négative) ou la création d'emplois (externalité positive).

FIR : Forum pour l'Investissement Responsable. Créée en 2001, le FIR est une association regroupant différents acteurs qui a pour objectif de promouvoir et développer l'investissement respon-

sable et ses meilleures pratiques.

IFD : Institut de la Finance Durable (anciennement Finance For Tomorrow). L'institut a pour objectif de coordonner, fédérer et accélérer l'action de la Place financière de Paris pour la réalisation de la transition écologique.

Intentionnalité : la volonté intentionnelle de l'investisseur ou du financeur de contribuer à générer un bénéfice social ou environnemental mesurable. Elle se manifeste dans les choix d'investissements ou de financements mais également dans l'accompagnement des structures bénéficiaires de l'investissement.

Mesure de l'impact social : la mesure de l'impact repose sur la mise en place d'objectifs sociaux et/ou environnementaux prioritaires, un suivi des résultats et un pro-

cessus continu d'évaluation. Cette mesure de l'impact social et/ou environnemental permet d'accompagner les organisations bénéficiaires des investissements/financements dans leur recherche d'amélioration permanente de leur impact.

ODD : Objectifs de Développement Durable.

OPIM : *Operating Principles for Impact Management* portés par la Banque Mondiale. Ces principes constituent un cadre pour les investisseurs garantissant que les considérations d'impact sont intégrées tout au long du cycle de vie de l'investissement.

Taux d'impact social : pourcentage de l'actif du produit investi dans des activités à impact social, tel que précisé à l'article 5.1 du Règlement du label Finansol.





Notes

fair.

Financer
Accompagner
Impacter
Rassembler

finance-fair.org

 /FAIR.label.finansol

 @Label_Finansol

 /company/fair-label-finansol

 @label.finansol

